

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

ARRONDISSEMENT
de Rochefort
CANTON
de Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **15 Mars 1949** **194**

OBJET :
SUBVENTIONS

45026

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent ~~quarante neuf~~ ^{quarante neuf}, le ~~quinze~~ ^{quinze} du mois
de ~~Mars~~ ^{Mars}, le Conseil Municipal de ~~Rochefort~~ ^{Royan}
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. ~~CH. ROZAZONI~~ ^{CH. ROZAZONI}, Maire, en session

(ordinaire
)	extraordinaire

d'après convocations faites le ~~10 Mars~~ ^{10 Mars} 1949.

Étaient présents : MM. ~~CH. ROZAZONI - Veyssié -~~
~~Rochedereux - Chevaboulan - Bajard - Pérardrea -~~
~~Baudet - Chazeaud - Bouquet - Lain - Couill-~~
~~Thirion - Seugnet - Dufour - Gaillaud - Jaquet -~~
~~Rouget - Belle Mikosky.~~

~~Excusés : M. Brotreau - Grand-Chollet (à~~
~~absence MM. Brocard - Megazon) - Dorog (à don~~
~~puvoir à M. Veyssié).~~
~~Absents : M. Couillat - M. Adacier - Moullea-~~
~~Heutia - Simon.~~

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

Monsieur ~~Bajard~~, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

La délibération du 16 novembre 1948 portant
attribution d'un certain nombre de subventions
a été approuvée mais ne comporte pas ouverture
de crédit. Le Conseil décide d'inscrire ces
dépenses dans le chapitre "dépenses engagées
antérieures qui n'ont pu être liquidées en temps
et non portées à l'état des restes à
payer" (2, 1ère partie des dépenses du
budget supplémentaire 1949).

APPROUVE

En Rochelle, le **20 Mars 1949**

Pour le PRÉFET

le Secrétaire Général



S/P Rochelle

[Lined area for minutes or deliberations]

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. ~~les membres présents.~~

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,
Rochebeaucourt